
POLITIQUE SUR LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS PENDANT LES STAGES

PREAMBULE :

Le système de santé Québécois est régulièrement l'objet de réorganisations. Nous ajustons périodiquement nos partenariats avec les installations ¹ du système de santé de manière à maintenir l'exposition adéquate de nos étudiants aux diverses situations pertinentes à leur curriculum. Nous devons également nous assurer que les installations assurent à nos étudiants un milieu sûr qui respecte les normes des divers organismes d'agrément de notre programme. Les divers intervenants dans l'organisation des stages sont appelés à faire des demandes qui ont souvent pour objectif d'améliorer l'exposition des étudiants et ces demandes s'accompagnent généralement d'exigences de mobilité accrue de la part des étudiants.

Dans les dernières années, le programme d'études médicales de premier cycle a mis en œuvre plusieurs initiatives pour améliorer le bien-être des étudiants comme la création d'un externat centralisé pour réduire les déplacements et les multiples adaptations reliées aux stages sur plusieurs sites. L'objectif de la présente politique est d'encadrer les réponses aux demandes d'augmentation de mobilité étudiante et de concilier, autant que faire se peut, exposition clinique et bien-être étudiant.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Avant d'aller de l'avant avec une demande visant une hausse de la mobilité des étudiants sur plus d'une installation¹ dans un stage il faudra évaluer :
 - a) La possibilité d'augmenter la capacité d'accueil d'autres milieux de stage où le stage se déroule sur une seule installation¹
 - b) La possibilité de réduire la capacité d'accueil du milieu concerné de manière à offrir une exposition optimale sur une seule installation¹.
 - c) Évaluer la réorganisation de stage dans le milieu concerné en créant, par exemple, des quarts de travail qui permettraient une exposition adéquate sur une seule installation¹.
2. Les déplacements étudiants vers une autre installation¹ doivent être réduits au minimum et organisés puis communiqués à l'avance aux étudiants impliqués.

¹ Le mot installation est utilisé en conformité avec les désignations actuelles des milieux de soins du MSSS

3. Le niveau de supervision sur l'installation¹ « secondaire » doit être de qualité équivalente à celle qui est offerte sur l'installation principale.
4. L'installation¹ « secondaire » doit disposer d'un vestiaire, d'une bibliothèque avec des ordinateurs ou d'un réseau permettant l'accès au WEB et d'une salle de repos destinée aux étudiants et résidents.
5. L'installation¹ secondaire doit être en mesure de prendre en charge efficacement un étudiant qui aurait été en contact avec des agents infectieux et l'étudiant doit clairement être informé des démarches à faire pour avoir rapidement accès aux ressources.
6. L'installation¹ secondaire doit faire partie des installations incluses dans les ententes entre l'université et les milieux de stage.
7. L'ouverture d'une partie du stage sur une installation ne doit pas avoir pour objectif principal de pourvoir aux besoins d'assistance opératoire à moins que celle-ci ne représente une composante essentielle à l'atteinte des objectifs de stage. Cette situation est donc rare.

PROCESSUS

1. Les demandes seront adressées au COGE (Comité de gestion des études médicales de premier cycle).
2. Le responsable universitaire du stage en question, le directeur ou la directrice de l'externat, seront consultés dans le processus de gestion des demandes.
3. C'est le COGE qui traitera les demandes et qui prendra les décisions en respect des principes directeurs.
4. L'ouverture d'une partie du stage sur une installation secondaire sera réévaluée périodiquement par le COGE.

